



Achat par métier de métaux précieux usagés (matières pour la fonte) à partir du 1^{er} janvier 2023

Informations préalables sur la modification du 19 mars 2021 de la loi sur le contrôle des métaux précieux

La mise en œuvre de la modification adoptée par le Parlement le 19 mars 2021 de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA)¹ et de la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP)² vise à soumettre les personnes qui font le métier d'acheter des métaux précieux usagés (matières pour la fonte) à la surveillance du Contrôle des métaux précieux ainsi qu'à l'obligation de s'enregistrer ou d'obtenir une patente. Cette modification devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, en même temps que les dispositions d'exécution correspondantes.

Qu'est-ce que cela signifie pour les entreprises concernées?

- Par métaux précieux usagés au sens de l'art. 1, al. 3, let. b ou c, LCMP, on entend notamment les (vieux) bijoux ainsi que les déchets de fabrication contenant des métaux précieux susceptibles d'être récupérés.
- Le caractère professionnel de l'achat de matières pour la fonte est établi lorsqu'il existe une activité économique indépendante exercée en vue d'obtenir un revenu régulier. La valeur totale des marchandises négociées dans le cadre de cette activité devra être de 50 000 francs au moins par année civile, peu importe à cet égard qu'il s'agisse d'une activité principale ou d'une activité accessoire.
- Si elles sont inscrites au registre suisse du commerce, les entreprises devront s'enregistrer auprès du Bureau central du contrôle des métaux précieux (bureau central). Si elles ne sont pas inscrites au registre suisse du commerce, elles devront déposer une demande auprès du bureau central afin d'obtenir une patente.

¹ Loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent ([LBA](#); RS 955.0)

² Loi du 20 juin 1933 sur le contrôle des métaux précieux ([LCMP](#); RS 941.31)

Réglementation du commerce de métaux précieux usagés (matières pour la fonte)

- Il sera possible de s'enregistrer ou de déposer une demande de patente auprès du Bureau central en utilisant les formulaires prévus à cet effet, qui devraient être disponibles dès novembre 2022 sur le site Internet de l'[Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières \(OFDF\)](#).
- La patente d'acheteur est valable quatre ans à compter de la date de délivrance et pourra être renouvelée à échéance. L'octroi et le renouvellement de la patente seront soumis à des émoluments qui devraient s'élever à 500 francs.
- À la date de l'enregistrement ou de l'octroi de la patente, une taxe de surveillance sera prélevée sous forme de montant forfaitaire pour une période de quatre ans. Cette taxe devrait s'élever à 2000 francs.
- Un délai transitoire d'un an s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur de la modification. Les entreprises concernées auront donc jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour se faire enregistrer auprès du Bureau central ou obtenir une patente.
- Les personnes qui font le métier d'acheter des matières pour la fonte devront désormais remplir certaines obligations de diligence. Elles devront notamment documenter les achats de manière appropriée en fournissant au moins les informations suivantes:
 - nom et adresse du client;
 - date de la réception de la marchandise;
 - description exacte et, pour autant qu'elle soit connue, composition de la marchandise;
 - poids de la marchandise;
 - prix d'achat;
 - signature du client.
- Dans le cadre de la surveillance qu'il exercera, le Contrôle des métaux précieux s'assurera du respect des prescriptions légales ainsi que de l'obligation de s'enregistrer ou d'obtenir une patente.

Informations complémentaires:

- [Modification du 19 mars 2021 de la loi sur le blanchiment d'argent](#) (art. 31a LCMP)
- [Message concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent](#) (chiffres 4.1.8, 5.5 et 6.1.1)

Interlocuteur en cas de questions:

Bureau central du contrôle des métaux précieux
Industriestrasse 37
2555 Brugg

emk.info@bazg.admin.ch

Brugg, juillet 2022

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
Bureau central du contrôle des métaux précieux